

Image not found or type unknown



Médecine du travail

Par **Oranne**, le **28/04/2020** à **17:14**

Madame, Monsieur,

Bonjour,

En arrêt depuis le 31 octobre 2019 pour une tendinopathie à l'épaule gauche mon médecin traitant souhaite que je rencontre la médecine du travail pour une éventuelle reprise ou autre. (Je suis fonctionnaire je ne sais pas si cela à son importance).

Problème il n'y a pas de médecin à la médecine du travail de mon employeur.

Y a t'il un recours?

Sachant que suis à demi traitement depuis février.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **03/05/2020** à **22:23**

Bonjour

Peu de bénévoles actuellement pour vous répondre, mais j'espère que l'un d'eux s'attardera sur votre sujet.

Par **Maxika**, le **04/05/2020** à **13:55**

Est-ce qu'il n'y a pas de médecin à cause du covid19 ? Si c'est le cas, attendez le déconfinement pour prendre rendez-vous avec la médecine du travail. Ce n'est pas de votre faute s'il n'y a pas de médecin. Tant que vous êtes en arrêt maladie il n'y a pas de problème si il est justifié.

Par **Visiteur**, le **05/05/2020** à **18:52**

Pour éviter de vous laisser sans réponse après

une semaine, voici après recherche

Dans la fonction publique un arrêt inférieur à une durée de 6 mois ne nécessite pas d'avis d'aptitude pour reprendre la fonction.

A partir de 6 mois toute prolongation de l'arrêt est soumise à validation d'un comité médical votre médecin a raison et votre responsable doit vous programmer ce rdv.

Par **P.M.**, le **05/05/2020** à **21:16**

Bonjour,

Comme mon message est à chaque fois censuré pour que je ne puisse pas vous apporter des informations supplémentaires, je vous envoie un message privé...

J'informe l'Administrateur de Légavox de ces méthodes...

Par **Visiteur**, le **05/05/2020** à **21:50**

Expliquez aussi à l'auteur du sujet pourquoi vous avez négligé de répondre depuis le 28 avril, (alors que vous êtes là et surveillez tous les sujets) jusqu'à ce que j'en prenne l'initiative.

Une fois encore, vous me harcelez. Vous n'avez répondu à aucun sujet aujourd'hui, sauf sur ceux où je suis intervenu et sans élément nouveau probant.

Aucune censure n'est exercée sur ce forum. Je mets tout simplement à exécution mes avertissements, , comme je peux fermer un fil quand votre logorrhée devient envahissante pour les autres.

Cette détestable attitude que vous renouvez ici après d'autres forums doit cesser et je fais remonter chaque cas vers le site et nous sommes plusieurs à nous être plaints.

Vous avez été prévenu plusieurs fois par nos administrateurs, mais vous n'avez tenu compte d'aucune remarque.

Par **P.M.**, le **05/05/2020** à **22:05**

Et vous vous pouvez aussi expliquer pourquoi vous avez négligé de faire des recherches depuis le même temps et finissez par répondre à côté en confondant comité médical et médecin de prévention...

Supprimer des messages correctement rédigés et ne vous mettant même pas en cause, ce n'est pas de la censure, c'est quoi alors...

Ce qui vous vexe c'est que je sois compétent pour répondre mais aussi que je ne satisfais pas à vos injonctions de répondre en premier aux sujets tout en respectant les conditions d'utilisation du forum contrairement à vous qui vous permettez de m'interpeler par mon pseudo et essayez de me discréditer....

C'est au lecteur d'apprécier si je n'apporte aucun élément probant et vous mentez même puisqu'aujourd'hui j'ai répondu au moins sur un sujet ou vous n'étiez pas intervenu...

Un autre superviseur est même obligé de réouvrir des sujets que vous fermez abusivement...

C'est vous qui voulez mener une guéguerre contre moi en manipulant les lecteurs et en vous permettant même de vouloir régler vos comptes en interférant sur un sujet comme présentement...

Maintenant déjà c'est à l'Administrateur dans un premier temps de décider s'il est normal que vous puissiez m'interdire le forum et refuser que j'apporte des informations supplémentaires aux intéressés...

Je vous ai déjà dénoncé vos méthodes inqualifiables mais vous avez l'impression de vous donner de l'importance en les utilisant...

Par **Visiteur**, le **05/05/2020** à **22:40**

Il faut que tout le monde comprenne que si tant de sujets restent vides en droit du travail, c'est que les quelques intervenants potentiels VOUS évitent ou sont partis.

Quel culot vous avez! La preuve que je réponds vous l'avez, puisque vous postez ensuite. Et si je ne le fais pas davantage, c'est que mes diplômes ne sont pas de cet aspect du droit et c'est donc du temps de recherche.

Vous pouvez envoyer ce que vous voulez aux administrateurs, je pense qu'ils comprennent depuis longtemps en supervisant le forum, comme il y a 10 ans sur Experatoo, ce que tout le monde peut vérifier.

Par **P.M.**, le **05/05/2020** à **22:55**

Vos insinuations et affirmations ne changent rien, pourquoi donc vous faisiez semblant de vanter encore récemment mes compétences et m'incitez à répondre...

Vous divaguez, je n'ai jamais dit que vous ne répondiez pas mais vous mettez en pratique ce dont vous aviez prévenu à mon encontre : "Toute intervention commentant ou rapportant ce que j'écris sera désormais effacée..." propos que vous aviez cependant modérés ensuite...

Vos contradictions permanentes n'arrivent pas à masquer que votre but est de me nuire parce que je ne me plie pas à votre dictat...

Mais quand je répondais il y a quelques temps à tous les sujets et que d'autres venaient ensuite apporter une contradiction stérile cela ne vous gênait pas...

Vous devriez avoir mieux à faire que vos méthodes inqualifiables...

Je ne tiens pas à polémiquer en plus en utilisant un sujet d'un autre comme vous m'obligez à le faire...

Par **Visiteur**, le **05/05/2020** à **22:58**

PS/

Si vous portez de l'intérêt aux questions posées, au point de répondre en privé, et si vos réponses sont les seules dignes d'intérêt...

Au lieu de les ajouter à celles des autres et de les répéter ensuite avec des justifications à n'en plus finir, vous pourriez faire l'effort de les formuler en premier, sûr que cela serait meilleur pour tout le monde et personnellement, je ne risque pas de vous contredire si tel est le cas.

Par **P.M.**, le **06/05/2020** à **07:42**

Bonjour,

Ce n'est pas à vous de me dicter ce que je dois faire tant que je respecte les conditions d'utilisation du forum...

Je n'ai tenté de répondre en privé que parce que vous aviez censuré mon message en le supprimant carrément alors qu'il était formulé correctement et sans même vous citer ou mettre en cause votre réponse...

Vos critiques à mon encontre quand ce n'est pas des insultes vont mal avec votre insistance pour que je réponde en premier ce que j'ai fait dans le passé mais qui m'a valu de votre part que c'était pour flatter mon égo...

Vous avez déjà essayé au contraire de contredire mes réponses quand carrément vous ne veniez pas modifier mes messages en ajoutant des mots en majuscules ou en faisant ressortir des termes en gras, méthodes entre autres inqualifiables...

Je suis libre de rectifier les messages des autres ou d'apporter des informations supplémentaires et de ne pas me plier à votre dictat comme lorsque vous m'avez harcelé il y a plusieurs mois pour que je demande la suppression de mon compte...

La guéguerre, c'est vous qui l'entretenez à tel point que sur certaines discussions dans votre aveuglement, vous englobez les autres intervenants en disant : "Les allusions aux autres intervenants ou la critique de ce qu'ils disent n'ont pas leur place sur les forums." mais sans

pratiquer le traitement que vous me réservez...

Lorsque vous ne savez pas répondre, vous allez jusqu'à mettre en avant VOTRE logique ou VOTRE bon sens comme si c'était une réponse juridique et que j'en suis dénué...

Vous n'honorez pas vos fonctions sur le forum par vos pratiques je le répète inqualifiables hors de toute objectivité et l'on peut voir encore une fois que ce n'est pas moi qui essaie de les justifier à non plus finir...

Par **Visiteur**, le **06/05/2020** à **09:55**

Bjr Oranne,

Vous pouvez faire votre demande auprès du médecin de prévention, mais il faut savoir que ce n'est pas le médecin chargé **des visites d'aptitude** physique au sens des dispositions de l'article 20 du décret n° 86- 442 du 14 mars 1986 et des médecins de contrôle.

Le médecin de prévention a pour rôle l'évaluation de la "compatibilité de votre état de santé avec les fonctions exercées" et peut formuler un avis ou émettre des propositions au regard de l'état de santé de l'agent.

Le médecin agréé vérifiera votre aptitude à l'exercice d'un emploi public, le médecin de prévention vérifiera donc la compatibilité de votre état de santé avec les conditions de travail liées au poste occupé

Par **P.M.**, le **06/05/2020** à **10:43**

Bonjour,

Dans mon message message censuré, j'avais proposé en plus [ce dossier : Inaptitude physique d'un fonctionnaire : quelles sont les règles ?](#)